

CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet pédagogique 2025/2026 : Biodiversité et Eau

Entre les soussignés :

D'une part

L'Association Autres regards sur l'Environnement Piemont Biterrois (ARE PB)

2 rue Jeanne Jugan

Maison Daniel Cordier BP 65

34500 Béziers

Représentée par Valérian LE LAY, Président de l'association

Numéro Siret : 49764581200023

Et d'autre part,

La Communauté de communes La Domitienne

1 Avenue de l'Europe

34370 Maureilhan

Représentée par Alain CARALP, Président de la Communauté de communes

ART 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes La Domitienne regroupe 8 communes : Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Enserune, Lespignan, Vendres et Maraussan.

Dans le cadre de ses compétences de protection et de mise en valeur de l'environnement, elle assure la gestion des sites Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral de son territoire. Ainsi, elle souhaite pouvoir offrir aux élèves des écoles de son territoire une sensibilisation aux questions relatives à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Par ailleurs, La Domitienne est responsable de la distribution d'eau potable et de l'assainissement sur 7 des 8 communes de son territoire (la commune de Cazouls-lès-Béziers faisant partie d'une régie autonome). La préservation de l'eau et sa bonne qualité sont au cœur des préoccupations de La Domitienne et de tous les acteurs du territoire et le réchauffement climatique exacerbe cette préoccupation. Bien comprendre le fonctionnement du petit et du grand cycle de l'eau permet de mieux identifier où sont les enjeux et les marges de manœuvre pour préserver cette ressource vitale pour l'Homme, les écosystèmes et l'agriculture.

L'association Autre Regard sur l'Environnement Piémont Biterrois (ARE PB) est une association d'éducation à l'environnement qui œuvre principalement sur le territoire de l'ouest Hérault. Détentrice de l'agrément éducation nationale, elle initie notamment des projets et des programmes d'actions de sensibilisation pour mobiliser à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20251006-DP_2025_064

ART 2 DESCRIPTION DES ACTIONS ET ROLES

L'action, objet de la présente convention, consiste à sensibiliser le public scolaire, sur les enjeux locaux des espaces naturels et la préservation de la biodiversité ainsi que la préservation de la ressource en eau. Il s'agira d'apporter des connaissances et de faire découvrir les milieux naturels et la biodiversité locale contribuant ainsi à une meilleure appropriation de leur environnement par les élèves. Il s'agira également d'apporter des connaissances sur le cycle de l'eau, et de sensibiliser les élèves à la préservation de la ressource en eau.

➤ ARE PB :

- Propose un programme d'accompagnement des classes de cycle 2 ou 3 comportant 4 demi-journées (=séances) réparties ainsi : 1 séance d'introduction et de définition des enjeux liés à la biodiversité ou à l'eau, 1 séance sur le terrain à proximité de l'école, 1 séance dont le thème précis sera défini avec l'enseignant et une 4^{ème} séance de restitution
- Accompagne un total de 8 classes du territoire avec 4 sur le thème de la biodiversité et 4 sur le thème de l'eau en fonction des souhaits exprimés par les établissements. En cas de forte demande et de possibilités financières, une modification de ce nombre de classe pourra être envisagé dans un avenant le cas échéant.
- Accompagne maximum 1 classe de cycle 2 ou 3 du territoire sur le déploiement du projet pédagogique du « Projet roselières littorales méditerranéennes » comportant 8 séances dont le déroulé et les outils pédagogiques élaborés dans le cadre du projet par l'ADENA sont mis à disposition
- Réalise un bilan des animations menées à destination de La Domitienne

➤ La Domitienne :

- Transmet les objectifs et messages à faire passer en lien avec l'association ARE PB
- Transmet les éléments et outils pédagogiques produits par le projet « roselières littorales méditerranéennes » par l'ADENA pour l'animation concernée
- Met en forme et diffuse le programme d'animations à destination des écoles
- Sélectionne les établissements scolaires qui bénéficieront des animations
- Transmet à ARE PB les coordonnées des enseignants qui bénéficieront des animations scolaires
- Organise une réunion de bilan en fin d'opération

ART 3 : RESPONSABILITES

L'ARE PB et ses animateurs sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers pour l'ensemble des animations qu'ils réalisent.

ART 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Domitienne s'engage à participer financièrement au projet selon les modalités de l'annexe financière de la présente convention.

Les paiements interviendront à échéance des actions après dépôt des factures correspondantes sur la plateforme Chorus Pro par l'association ARE PB

ART 6 : DUREE

La convention prendra effet à la date de signature, et sera valable jusqu' au 31/08/2026.

Fait à Béziers, le / / 2025
Pour Autres Regards sur
l'Environnement Piemont Biterrois,

Le Président
Valérian LE LAY

Fait à Maureilhan, le / / 2025
Pour la communauté de communes
La Domitienne,

Le Président
Alain CARALP

ANNEXE FINANCIERE

Présentation de la proposition financière établie par l'ARE PB afin de répondre aux objectifs généraux présentés par la Communauté de communes La Domitienne. Les tarifs unitaires sont forfaitaires et incluent les déplacements, temps de préparation, etc.

	Montant unitaire	Nombre de demi-journées prévisionnelles	Montant total TTC
Animations scolaires « Biodiversité » : 4 séances pour 4 classes	300	16	4 800 €
Animations scolaires « Eau » : 4 séances pour 4 classes	300	16	4 800 €
Animations scolaires « Roselières » : 8 séances pour 1 classe (dans le cadre du projet « Roselières littorales méditerranéennes »)	300	8	2 400 €
Total euros TTC			12 000 €

En cas d'annulation justifiée (conditions météo etc.) l'ARE PB sera à l'écoute de La Domitienne et des partenaires concernés pour des solutions de replis, de report ou d'annulation définitive.

Il s'agit d'une participation à versement proportionnel, c'est-à-dire que son montant pourra varier en fonction du degré de réalisation de l'opération (nombre d'animations) et donc des dépenses éligibles réalisées.